



Fourniture de repas chauds pour le repas annuel  
des personnes âgées de 70 ans et plus résidant sur le territoire de la  
commune de JURANÇON

## Règlement de consultation

(RC)

**Collectivité organisatrice :** Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Jurançon – Mairie Annexe- 7 Rue de Borja- 64110 Jurançon.

**Objet de la mise en concurrence :**

Fourniture du repas chaud annuel avec service  
pour les personnes âgées de 70 ans et plus

**Date et heure limites de remise des offres :**

**Le vendredi 26 octobre 2018 avant 12 heures**

# SOMMAIRE

<b>Article 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
1-1 – Objet de la consultation .....	3
1-2 – Forme du marché et durée .....	3
<b>Article 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
2-1 – Etendue de la consultation .....	3
2-2 – Collectivité qui passe le marché .....	3
2-3 – Compléments à apporter au CCP.....	3
2-4 – Délai de validité des offres .....	3
2-5 – Modifications de détail du dossier de consultation .....	4
2-6 – Mode de règlement du marché.....	4
<b>Article 3 – PRESENTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
3-1 –justification de candidature .....	4
3-2 – offre .....	5
<b>Article 4 - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>	<b>6</b>
4-1 – Sélection des candidatures .....	5
4-2 – Sélection des offres .....	5
<b>Article 5 – CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE .....</b>	<b>6</b>
5-1 – Retenue de garantie.....	6
<b>Article 6 – REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE.....</b>	<b>7</b>
<b>Article 7 – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES.....</b>	<b>7</b>
<b>Article 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>7</b>

## **Article 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation concerne la fourniture de repas chauds avec service de table pour le repas annuel des personnes âgées de 70 ans et plus résidant sur le territoire de la commune de JURANCON.

Il s'agit d'un marché public par lequel la collectivité publique (centre communal d'action sociale de la ville de Jurançon) charge un titulaire (entreprise de restauration) de fournir une prestation dans des conditions et selon des spécifications définies dans le CCP.

### **1-2 – Forme du marché et durée**

Les prestations seront exécutées sous la forme d'un marché à accords-cadres établi pour une prestation au choix du CCAS **le samedi 12 janvier 2019** à 12 heures, à l'Atelier du Neez à Jurançon.

Le nombre de **convives** est établi à **minimum 150** et **maximum 320**.

## **Article 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1 – Etendue de la consultation**

Le détail concernant la fourniture de repas avec service de table est défini dans le CCP.

La présente consultation est soumise aux dispositions commande passé selon la procédure adaptée conformément aux articles 27, 59, 78, 79 et 80 du décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics .

Les dossiers de candidature et les offres devront être élaborés en langue française.

### **2-2 – Collectivité qui passe le marché**

Centre communal d'action sociale de Jurançon.

### **2-3 – Compléments à apporter au CCP**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au CCP.

Plusieurs menus peuvent être proposés.

## **2-4 – Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite prévue pour la remise des offres.

## **2-5 – Modifications de détail du dossier de consultation**

La personne responsable du marché se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite prévue pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2-6 – Mode de règlement du marché**

Les dispositions des articles 110 à 121 du décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 . Le paiement interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture émise après la réalisation de la prestation.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai.

## **Article 3 – PRESENTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation pourra être téléchargé sur les sites suivants :

<http://www.mairie-jurancon.fr/les-marches-publics>.  
[www.eadministration64.fr](http://www.eadministration64.fr)

Les réponses électroniques ne sont pas autorisées pour la présente consultation.

Les candidats transmettent leur dossier **sous pli cacheté**. Ce pli porte l'indication de la mise en concurrence à laquelle il se rapporte et précise le nom de l'entreprise.

L'enveloppe contient les justifications (candidature) visées aux articles 50 à 55 du décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

### **3-1 – Les justifications de candidature**

L'enveloppe contient les renseignements relatifs à la candidature. Chaque candidat aura à produire un **dossier** comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

1. La lettre de candidature avec le nom et la signature de la ou des personnes(s) habilitée(s), pour engager le candidat (document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> (espace marchés publics)).
2. La déclaration du candidat datée et signée, relative à l'habilitation ou au pouvoir de la personne autorisée à engager la personne morale candidate. (document disponible à l'adresse suivante : <http://www.minefi.gouv.fr> (espace marchés publics)).
3. Pièces de déclaration de son Etablissement au Préfet du Département, licences restaurant.
4. L'agrément ou la dérogation d'agrément de la Direction Départementale de la Protection des Populations.
5. Copie du ou des jugements si le candidat est en redressement judiciaire.
6. La déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 51 du décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 concernant les interdictions de soumissionner.
7. La déclaration sur l'honneur concernant le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.5212-2 du code du travail.
8. Tableau récapitulatif de références professionnelles récentes de l'entreprise, dans le domaine objet du marché ou certificats de capacité récents, donnant le nombre de repas servis annuellement, avec le montant des prestations y afférent, ainsi que les coordonnées de clients.
9. Description de l'équipement technique et des moyens en personnel
10. Attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité pour la durée du marché.

### **3-2 – Offre**

1. L'acte d'engagement pour lequel le candidat soumissionne complété, daté, signé et portant le cachet de l'entreprise et le nom visible du signataire (pièce contractuelle n°1).
2. Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) dûment approuvé et signé sans adjonctions ni modifications (pièce contractuelle n°2).
3. proposition (s) de menus (devis détaillés)

## Article 4 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 4-1 – Sélection des candidatures

Cette sélection sera effectuée dans les conditions prévues à l'article 55 du décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, selon les critères suivants (la conformité aux normes d'hygiène étant obligatoire):

- ✓ Capacités professionnelles et techniques
- ✓ Capacités financières

### 4-2 – Sélection des offres

Cette sélection sera effectuée dans les conditions prévues aux articles 62 et 63 du décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 en fonction de l'offre économiquement la plus avantageuse et selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

#### 1. Valeur technique (60%) :

*Choix du menu 50%*

*Qualité des produits 10%*

#### 2. Prix (40%)

La formule appliquée à la notation des offres sera la suivante :

Note =  $40 \times (2 - (P/P0))$

P= Montant unitaire HT indiqué dans l'acte d'engagement du candidat

P0= Montant unitaire HT indiqué dans l'acte d'engagement du candidat moins disant

Le candidat attributaire du marché devra fournir, dans un délai qui ne pourra être supérieur à 10 jours (sauf si ces pièces ont été déjà transmises dans le dossier initial):

- ★ Les certificats fiscaux et sociaux (imprimés 3666 volets 1,2,3 et certificat URSSAF ou l'état annuel des certificats reçus appelé imprimé NOTI2 sur <http://www.minefi.gouv.fr> (espace marchés publics).
- ★ Les pièces prévues aux articles D8222-5 ou D8222-7, D8222-8 du code du travail.
- ★ NOTI2 ou documents équivalents en cas de candidat étranger

## Article 5 – CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

### 5-1 – Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie ne sera appliquée.

## **Article 6 – REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Les dispositions qui suivent sont applicables en cas de redressement ou liquidation judiciaire :

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement à la personne publique par le titulaire du marché. Il en va de même pour tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

En cas de redressement judiciaire, la personne publique adresse à l'administrateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché.

Cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article 141 de la loi du 25 janvier 1985, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article 37 de la loi.

En cas de réponse négative ou en l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée.

Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur une prolongation ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de la décision de l'administrateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire à aucune indemnité.

En cas de carence constatée à l'encontre du titulaire, la résiliation est prononcée à ses frais et risques.

En cas de liquidation judiciaire, la résiliation du marché est prononcée de plein droit sauf si le jugement a autorisé expressément le maintien de l'activité de l'entreprise.

Dans cette hypothèse, la personne publique pourra accepter la continuation du marché pendant la période visée à la décision de justice ou résilier le marché sans indemnité pour le titulaire.

## **Article 7 – CONDITIONS DE REMISE DES PLIS**

### **7-1 – Transmission sur support papier :**

Les plis contenant les candidatures et les offres seront transmis selon l'article 3 du présent Règlement de Consultation avant la date et heure limites indiquées en page de garde à l'adresse suivante :

- 1 - Transmission par courrier :

**Centre Communal d'Action Sociale  
Mairie annexe  
7, Rue de Borja  
64 110 Jurançon**

2 - Plis portés au service contre récépissé :

**Centre Communal d'Action Sociale  
Mairie annexe  
7, Rue de Borja  
64 110 Jurançon**

Bureaux ouverts de 8 h 15 à 12 H et de 13 H 45 à 17 H 30

.....

Les plis porteront:

➤ La mention

**« Fourniture de repas chauds avec service pour le repas annuel  
des personnes âgées de 70 ans et plus » « Ne pas ouvrir »**

➤ Le cachet du candidat

#### **Article 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Tout renseignement complémentaire pourra être demandé, par écrit et au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Par courrier adressé à

**Monsieur le Président  
Centre Communal d'Action Sociale  
Mairie annexe  
7, Rue de Borja  
64 110 Jurançon**

Par télécopie au Centre Communal d'Action Sociale  
05 59 98 19 94 (à l'attention de Mademoiselle DASTE)

Par courriel : [ccas@mairie-jurancon.fr](mailto:ccas@mairie-jurancon.fr)